

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 949

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 8 BIS

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Un module obligatoire de sensibilisation à l'apprentissage est introduit dans la formation initiale et continue des professeurs, chefs d'établissement et inspecteurs de l'éducation nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'apprentissage est une voie d'avenir pour nos jeunes. À l'issue de leur formation, 65 % des apprentis trouvent un emploi en moins de sept mois, dont 60 % en CDI.

Afin que les jeunes qui le souhaitent puissent se diriger vers cette voie, il est nécessaire que celle-ci puisse être présentée en toute objectivité et en détail par les personnels qui vont contribuer à l'accompagnement de ces élèves.